



Délibérations votées au cours du conseil syndical du mardi 26 septembre 2023 à 18 h 00

Au siège du SIAEPA de Bonnetan – 75 allée du Pas Douen – 33370 BONNETAN

Compétences A-B-C-D :

- 42-2023 : Approbation du compte rendu du Conseil syndical du 28.06.2023

Compétence A :

- Info : Présentation de l'étude menée par Collectivité Conseils sur l'évolution du prix de l'eau pour faire face au Plan Pluriannuel d'investissement Eau Potable
- 43-2023 : Présentation du RPQS Eau Potable 2022
- 44-2023 : Intéressement à la rémunération du délégataire Eau potable – exercice 2022
- 45-2023 : Décision modificative n°2-Budget AEP 2023
- 46-2023 : Choix de l'entreprise pour faire du repérage de réseau AEP et branchement AEP
- 47-2023 : Choix de l'entreprise pour construire une station de surpression sur Créon en vue de l'ouverture du lycée
- 48-2023 : Choix de l'entreprise pour la réhabilitation de stations de déferrisations de La Gravette à Sallebœuf et de Drouillard à Saint Sulpice et Cameyrac
- 49-2023 : Choix de l'entreprise la réhabilitation du forage Eocène Lafont 1 à Créon
- 50-2023 : Validation du dossier Avant Projet concernant le projet d'extension du bâtiment du SIAEPA de Bonnetan et lancement de la consultation travaux ;
- 51-2023 : Délibération relative au transfert des biens mobiliers et immobiliers suite au transfert de compétence eau potable lors de la dissolution du SIAEPA SAINT GENES – MADIRAC – SADIRAC

Compétence C :

- 52-2023 : Présentation du RPQS Assainissement collectif 2022
- 53-2023 : Intéressement à la rémunération du délégataire Assainissement collectif – exercice 2022
- 54-2023 : Choix de l'entreprise pour les travaux de renouvellement du poste de refoulement Tuilerie à Créon
- 55-2023 : Approbation du principe de transfert du solde d'excédent cumulé et de clôture du budget Assainissement collectif de la commune de Sadirac
- 56-2023 : Transfert de la compétence Assainissement collectif de la commune de Sadirac au SIAEPA de la région de Bonnetan



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-42

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCES A, B, C et D

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
48	37	37	Pour : 37
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 14/09/2023

Date d'affichage : 14/09/2023

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; JM PELLEGRIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES

Absent excusé ; P. PALACIN ; N. ROCA ; J. BIAUJAUD

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; F. COUP ; JA. BISCHAICHIPI ; M.A CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES ;

Absent excusé : R. BILLOT ; J. BIAUJAUD ; P. PALACIN ; N. ROCA ;

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents : L. JANSONNIE ;

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. FALXA ; P. GACHET ; JM PELLEGRIN ; J. CANTILLAC ; F. CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES

Absent excusé ; P. PALACIN ; N. ROCA ; J. BIAUJAUD

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

42-2023

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 28/06/2023

Monsieur le Président propose au vote l'approbation du procès-verbal :

- du Conseil Syndical du 28/06/2023

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical,

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil Syndical du 28/06/2023

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-43

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	11	Pour : 11
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/09/2023**

Date d'affichage : **14/09/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; JM PELLEGRIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES

Absent excusé ; P. PALACIN ; N. ROCA ; J. BIAUJAUD

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué avec la convocation, doit être présenté par l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président précise que le nombre d'abonnés est en augmentation de 0,2% à 13 342 abonnés. Les volumes facturés sont en baisse de 5,6%.

Les volumes prélevés sont en augmentation de 0,8% à 2 457 731 m³, malgré la baisse des volumes facturés mais avec une augmentation des volumes exportés (861 m³ en 2021 à 20 328 m³ en 2022). Les volumes de pertes sont en augmentation de 4% à 781 991 m³.

Le rendement de réseau est en diminution à 68,73% contre 69,50% en 2022 : il est inférieur au rendement réglementaire (72,37% pour le Syndicat). Le contrat prévoit un engagement de rendement primaire de 72,00% en 2022, non respecté puisque Saur présente un rendement primaire de 67,16%.

L'indice linéaire de pertes en réseau reste élevé et en augmentation à 5,4 m³/j/km, et n'atteint pas l'engagement contractuel de 5,0 m³/j/km.

Le nombre de fuites sur branchement est en augmentation avec 330 fuites sur branchements en 2022 contre 297 en 2021.

Le nombre de fuites sur canalisation est en baisse avec 117 fuites réparées sur l'année contre 145 en 2021.

Les indicateurs de performance montrent un taux de conformité de 100% pour les analyses de qualité de l'eau microbiologiques et 98% sur les paramètres physico-chimiques, avec une analyse non-conforme en Plomb en août 2022 du fait du prélèvement sur une partie privative. Une contre-analyse a confirmé la conformité de l'eau.

Les indicateurs clientèle sont incomplets du fait que 2022 soit la 1^{ère} année de prise du contrat. Ainsi, seul le taux de réclamations est disponible et est élevé avec 26,9 réclamations pour mille abonnés.

Le taux de relève de compteurs est calculé à 86,3% par le délégataire et est supérieur à l'engagement contractuel de 85%. Cependant, le délégataire a calculé ce taux sur un nombre total de compteurs actifs. L'article 47.2. du contrat Eau/assainissement fait état du taux de relève des compteurs comme : « **Taux de compteurs relevés (Trn) = Nombre de compteurs relevés au moins une fois physiquement ou avec photo envoyée par l'abonné sur l'année civile / nombre total de compteurs** » sans faire mention du statut du compteur. Ainsi, en calculant le taux de relève avec le nombre total de compteurs, le taux de relève des compteurs est estimé à 81,1%, inférieur à l'engagement contractuel.

La facture d'eau pour 120 m³ s'élève à 2,15 € HT par m³, sans évolution par rapport à 2021.

Les recettes de la Collectivité s'élèvent à 2 788 474 € en 2022, et sont en diminution de 4,7% par rapport à 2021. Elles ont permis de financer 1 707 158 € de travaux en 2022, avec un endettement restant faible (126 095 € à fin 2022).

Les recettes de la délégation s'élèvent à 1 533 700 € en 2022, première année du contrat Saur.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur ce site.

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230926-43_2023-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

S²LOW

2023-44

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 0
14	11	11	

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/09/2023**

Date d'affichage : **14/09/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; JM PELLEGRIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES

Absent excusé ; P. PALACIN ; N. ROCA ; J. BIAUJAUD

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'eau potable prévoit une rémunération du concessionnaire comprenant :

- Une rémunération de base 1 104 300 € HT par an en valeur 2022.
- Une part proportionnelle de base 0,12€ HT par an en valeur 2022.
- Une rémunération pour intéressement à la performance qui va majorer ou minorer la rémunération de base du délégataire et qui est répartie en 3 indicateurs :

Indicateur n°1 : Volumes des pertes en eau (volumes mis en distribution – volumes consommés comptabilisés)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Non atteinte de l'objectif de pertes en eau imposé par l'arrêté préfectoral du 21/08/2020, défini à l'article 17.2 du contrat	Minoration de 20% de la rémunération forfaitaire (sans application de la pénalité 1 définie à l'article 55.2)
Atteinte de l'objectif de pertes en eau défini à l'article 17.2 du contrat sans atteinte de l'objectif de rendement primaire défini à l'article 17.2	Rémunération minorée de la pénalité 1 définie à l'article 55.2
Atteinte de l'objectif de pertes en eau défini à l'article 17.2 du contrat et dépassement de l'objectif de rendement primaire défini à l'article 17.2	Rémunération majorée de 0,10 €/m3 par m3 de pertes en eau économisé par rapport à l'objectif de rendement primaire

Indicateur n°2 : Taux d'impayés (T_{in}) sur les factures de l'année N (indicateur P 154.1 étant entendu que les factures irrécouvrables sont déduites du montant des factures émises)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Taux d'impayés supérieur à 2%	Minoration de la rémunération forfaitaire de : $1 \times (T_{in} - 2\%) \times M_n$, M_n étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Taux d'impayés entre 1 et 2%	Aucune minoration ou majoration
Taux d'impayés inférieur à 1%	Majoration de la rémunération forfaitaire de : $0,3 \times (1\% - T_{in}) \times M_n$, M_n étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Rémunération de l'année 2022	Sans objet
Rémunération de l'année 2029	Application des minorations et majorations cumulées relatives aux taux d'impayés 2029 et 2030 (portant sur les factures 2029)

Indicateur n°3 : Taux de compteurs relevés (T_{rn}) = Nombre de compteurs relevés au moins une fois physiquement ou avec photo envoyée par l'abonné sur l'année civile / nombre total de compteurs

Cas de figure	Intéressement à la performance
Taux de compteurs relevé strictement inférieur à 85%	Minoration de 5% de la rémunération forfaitaire
Taux de compteurs relevé compris entre 85 et 90%	Aucune minoration ou majoration
Taux de compteurs relevé strictement supérieur à 90%	Majoration de la rémunération forfaitaire de 3€ par compteur supplémentaire relevé.

Les valeurs constatées des indicateurs pour l'exercice 2022 sont les suivantes (intégration du cas de figure où le calcul du taux de relève des compteurs du délégataire est retenu) :

Définition	Objectif contractuel	Valeur 2022 constatée	Objectif atteint	Intéressement à la performance	Montant concerné
Volumes des pertes en eau	<715 000 m3	781 991	Non	Minoration de 20% de la rémunération forfaitaire (sans application de la pénalité 1 définie à l'article 55.2)	- 220 860 €
Rendement primaire	71,0%	67,16%	Non		
Taux d'impayés	>2% - minoration <1% - majoration	Sans objet			- €
Taux de relève des compteurs	<85%-minoration >85%-majoration	81%	Non	Aucune minoration ou majoration	- €
				Minoration de 5% de la rémunération forfaitaire	- 55 215 €
TOTAL					- 276 075 €

Le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président :

AUTORISE M. le Président à émettre un titre de recettes au Concessionnaire le montant de l'intéressement à la performance du au titre de l'exercice 2022

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL




75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	11	Pour : 11
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/09/2023**

Date d'affichage : **14/09/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; JM PELLEGRIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES

Absent excusé ; P. PALACIN ; N. ROCA ; J. BIAUJAUD

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

45-2023
DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET 2023 AEP

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
 Reçu en préfecture le 05/10/2023
 Publié le
 ID : 033-253302996-20230926-45_2023-DE



Au regard des consultations pour la réalisation des travaux de réhabilitations des déferrisations, et de problématiques techniques liées à ces travaux, il est nécessaire d'augmenter les crédits sur l'opération 169 et 171 à partir des crédits inscrits sur l'opération 155 (travaux de dévoiement du réseau d'eau potable à Créon) qui sera décalée à un exercice ultérieur.

Par ailleurs, l'ouverture du lycée prévue en Septembre 2024 à Créon a nécessité le renforcement du réseau d'eau potable et nécessite la réalisation d'une station de surpression. Au regard de la consultation lancée pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'augmenter les crédits sur l'opération 173 à partir des crédits inscrits sur l'opération 175. (Installation groupes électrogènes)

Enfin, pour améliorer la connaissance du patrimoine du syndicat et réduire les fuites une consultation a été lancée pour retenir une entreprise spécialisée dans le géoréférencement des réseaux. Il est donc nécessaire de créer une opération dédiée et d'inscrire des crédits pour démarrer le repérage des réseaux.

Ainsi il est proposé la décision modificative suivante :

	Investissement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<u>Opération 167</u> : Renouvellement réseau Allée Barreau - Bonnetan – 2315		90 000 €
<u>Opération 65</u> : Travaux hors tranche 2023 – 2315	90 000 €	
<u>Opération 155</u> : Simplification réseaux en domaine privé – Créon – 2315		90 000 €
<u>Opération 169</u> : Réhabilitation Déferrisation Saint Sulpice et Cameyrac – 2315	90 000€	
<u>Opération 155</u> : Simplification réseaux en domaine privé – Créon – 2315		75 000€
<u>Opération 171</u> Réhabilitation Déferrisation Salleboeuf – 2315	75 000€	
<u>Opération 175</u> : Mise en place de groupe électrogène– 2315		50 000€
<u>Opération 173</u> : Extension réseau AEP et surpression Lycée Créon – 2315	50 000€	
<u>Opération 175</u> : Mise en place de groupe électrogène– 2315		50 000€
<u>Opération 176</u> : Géoréférencement des réseaux - 2315	50 000€	

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement » applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial

Vu le vote du budget du 06/03/2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical,

Décide : - d'adopter la décision modificative n°2.

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230926-45_2023-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-46

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	11	Pour : 11
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/09/2023**

Date d'affichage : **14/09/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; JM PELLEGRIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES

Absent excusé ; P. PALACIN ; N. ROCA ; J. BIAUJAUD

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON



46-2023

**CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR
POUR REALISATION DE REPERAGE DE RESEAUX D'EAU POTABLE
AVEC DES TECHNIQUES NON INVASIVES SUR LE TERRITOIRE
DU SIAEPA DE BONNETAN**

Le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 35-2023 du Conseil Syndical en date du 28/06/2023 autorisant Monsieur Le Président à lancer la consultation pour retenir une entreprise pour réaliser des repérages des réseaux d'eau potable avec des techniques non invasives sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 31/07/2023 pour remise des offres le 08/09/2023 à 12h00 ;

Vu l'analyses des 9 offres reçues

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26/09/2023 à 15 h 00 a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles et du prix.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		CABINET GUILLEMET	LOCA GEODETECTION	DSG TOPOO	PARERA	DETEC RESEAUX GIRONDE	GEOSAT	ADRE RESEAUX	GEOFIT	SIGMATOPO
VALEUR TECHNIQUE	TOTAL SUR 60	49	36	55	42	49	46	54	24	35
PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 40	33,97	28,03	18,78	29,85	15,12	22,51	20,45	40,00	16,18
TOTAL GENERAL SUR 100		82,97	64,03	73,78	71,85	64,12	68,51	74,45	64,00	51,18
CLASSEMENT		1	7	3	4	6	5	2	8	9

La proposition de la CAO est de retenir l'offre du Cabinet GUILLEMET.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'offre du Cabinet GUILLEMET comme entreprise pour réaliser des repérages des réseaux d'eau potable avec des techniques non invasives sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- **confie** au Cabinet GUILLEMET la réalisation des repérages des réseaux d'eau potable avec des techniques non invasives sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan,
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-47

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	11	Pour : 11
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/09/2023**

Date d'affichage : **14/09/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; JM PELLEGRIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES

Absent excusé ; P. PALACIN ; N. ROCA ; J. BIAUJAUD

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

47-2023

**CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA RÉALISATION
DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE STATION DE SURPRESSION
DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU FUTUR LYCEE
SUR LA COMMUNE DE CREON**

Le Président expose les éléments suivants :

Vu l'ouverture d'ici septembre 2024 du lycée de 2000 élèves sur la commune de Créon, il est nécessaire de mettre en place une station de surpression pour assurer l'alimentation de cet équipement public ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 3/07/2023 pour remise des offres le 04/08/2023 à 12h00 ;

Vu l'analyse des 3 offres reçues

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26/09/2023 à 15 h 00 a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles et du prix.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		ATH	SOC	EIFPAGE
VALEUR TECHNIQUE	Sous-critère 1 : Qualité des matériaux et des équipements y compris garanties proposées /10	10	7,5	9
	Sous-critère 2 : Organisation du chantier et dispositions prévues pour réaliser les ouvrages avec prise en compte des contraintes de l'opération - moyens humains et matériels mobilisés /10	9,25	5,5	7
	Sous-critère 3 : Mode opératoire pour la réalisation des travaux de génie civil et second œuvre du bâtiment d'exploitation /10	8,25	9,5	10
	Sous-critère 4 : Dimensionnement des ouvrages de pompage, optimisation des coûts d'exploitation et critères ergonomiques /10	9	7	8
	Sous-critère 5 : Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ; le respect de l'environnement et la propreté du chantier /5	4,5	4,5	4
	Sous-critère 6 : Aspect architectural du bâtiment d'exploitation et les mesures paysagères prises pour l'intégration de la station /5	4	5	5
	TOTAL SUR 50	41,0	34,0	38,0
PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 40	40,0	17,4	35,1
DELAIS D'EXECUTION	TOTAL SUR 10	7,0	5,0	9,0
TOTAL GENERAL SUR 100		88,0	56,4	82,1
CLASSEMENT		1	3	2

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de la société ATH.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'offre de la société ATH comme entreprise pour réaliser les travaux de construction d'une station de surpression d'eau potable à Créon ;

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré

Le conseil syndical,

- **confie** à la société ATH la réalisation des travaux de construction d'une station de surpression d'eau potable à Créon ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230926-47_2023-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-48

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

COMPÉTENCE A

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	11	Pour : 11
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 14/09/2023

Date d'affichage : 14/09/2023

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; JM PELLEGRIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES

Absent excusé : P. PALACIN ; N. ROCA ; J. BIAUJAUD

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

48-2023

**CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION
DES DEFFERISATIONS DE DROUILLARD ET LA GRAVETTE**

Le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 28-2021 du Conseil Syndical en date du 28/06/2021 autorisant Monsieur Le Président à lancer la consultation pour retenir une entreprise pour les travaux de réhabilitation des déferrisations de Drouillard à Saint Sulpice et Cameyrac et de La Gravette à Salleboeuf ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 19/06/2023 pour remise des offres le 19/07/2023 à 18 h 00 ;

Vu l'analyses des 2 offres reçues

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26/09/2023 à 15 h 00 a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles et du prix.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		ATH	SAUR
VALEUR TECHNIQUE	Sous-critère 1 : Qualité des matériaux, des équipements, des procédés proposés et garanties apportées /15	11,75	14
	Sous-critère 2 : Mode opératoire spécifique à la réalisation de l'opération et prise en compte des contraintes locales et environnementales (développement durable, gestion des déchets, maintien de la propreté sur le chantier) /20	14	16,5
	Sous-critère 3 : Organisation du chantier, moyens humains et matériels affectés à l'opération / Expérience de l'équipe affectée pour des opérations de nature similaire / Service après-vente /15	7,5	12,5
	TOTAL SUR 50	33,25	43,5
PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 40	34,4	40,0
DELAIS D'EXECUTION	TOTAL SUR 10	3	9
TOTAL GENERAL SUR 100		70,6	92,5
CLASSEMENT		2	1

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de la société SAUR

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'offre de la société SAUR comme entreprise pour réaliser les travaux de réhabilitation des déferrisations de Drouillard à Saint Sulpice et Cameyrac et de La Gravette à Salleboeuf ;

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

- **confie** à la société SAUR la réalisation des travaux de réhabilitation des déferrisations de Drouillard à Saint Sulpice et Cameyrac et de La Gravette à Salleboeuf ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230926-48_2023-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-49

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/09/2023**

Date d'affichage : **14/09/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; JM PELLEGRIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES

Absent excusé ; P. PALACIN ; N. ROCA ; J. BIAUJAUD

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

49-2023

**CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA RÉALISATION
DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU FORAGE DE LAFONT1 - EOCENE**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
 Reçu en préfecture le 05/10/2023
 Publié le
 ID : 033-253302996-20230926-49_2023-DE



Le Président expose les éléments suivants :

Vu l'ouverture d'ici septembre 2024 du lycée de 2000 élèves sur la commune de Créon, et au regard de l'avis formulé par l'hydrogéologue agréé, il est nécessaire de réhabiliter le forage éocène de Lafont 1 à Créon pour l'utiliser en mélange avec le forage oligocène de lafont 2 ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 24/07/2023 pour remise des offres le 08/09/2023 à 12h00 ;

Vu l'analyses des 2 offres reçues

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26/09/2023 à 15 h 00 a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles et du prix.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

Critère 1 : Valeur technique 60 pts

	Entreprise:	Note Critère :
1	FORADOUR	53.00
2	FORAGES MASSE	54.00

Critère 2 : Prix des prestations 40 pts

	Entreprise:	Montant HT de l'offre:	Note Critère :
1	FORADOUR	249 597.00 €	37.74
2	FORAGES MASSE	235 505.00 €	40.00

Note finale :

	Entreprise:	Note finale :	RANG :
1	FORADOUR	90.74	2
2	FORAGES MASSE	94.00	1

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de l'entreprise FORAGE MASSE

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'offre de l'entreprise FORAGE MASSE comme entreprise pour réaliser les travaux de réhabilitation du forage éocène de Lafont 1 à Créon pour l'utiliser en mélange avec le forage oligocène de lafont 2

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après

en avoir délibéré

Le conseil syndical,

- **confie** à l'entreprise FORAGE MASSE la réalisation des travaux de réhabilitation du forage éocène de Lafont 1 à Créon pour l'utiliser en mélange avec le forage oligocène de Lafont 2
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230926-49_2023-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-50

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	11	Pour : 11
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/09/2023**

Date d'affichage : **14/09/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; JM PELLEGRIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES

Absent excusé ; P. PALACIN ; N. ROCA ; J. BIAUJAUD

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON



50-2023

**PROJET DE DELIBERATION PORTANT VALIDATION
AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR RETENIR
DES ENTREPRISES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION
DU BATIMENT DE BUREAUX DU SIAEPA DE BONNETAN**

L'architecte THOMAS HUS a été mandaté pour réaliser des études nécessaires à la construction de l'extension du siège du SIAEPA de Bonnetan.

Le Président présente le projet dans sa version Avant Projet Détaillé.

L'enveloppe financière du projet présenté est donc de 178 650,50 euros HT.

Afin de pouvoir construire dans les délais les plus restreints après instruction du permis et recours des tiers,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le seuil de la procédure formalisée fixé à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux ;

Vu le budget prévisionnel au stade de l'AVP ;

En conséquence, M. le Président demande l'autorisation au Conseil Syndical de lancer une consultation pour retenir des entreprises pour les travaux d'extension du bâtiment du SIAEPA de Bonnetan.

Le président propose de valider le projet dans sa version Avant-projet détaillé dont l'estimation est de 178 650.50 euros HT et de lancer cette consultation en plusieurs lots selon la procédure adaptée ouverte, avec possibilité de négociation.

Le Conseil syndical,

Décide de :

- **valider** le projet dans version phase AVANT PROJET DETAILLE
- **engager** un marché de travaux selon une procédure adaptée ouverte.
- **autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation.
- **autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-51

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « A »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	11	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/09/2023**

Date d'affichage : **14/09/2023**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; R. FALXA ; P. GACHET ; JM PELLEGRIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; M.A CHIRON-CHARRIER ; P. COURTAZELLES

Absent excusé ; P. PALACIN ; N. ROCA ; J. BIAUJAUD

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

51-2023
DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER
LE PROCES VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS MOBILIERS ET
IMMOBILIERS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU
DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DU SIAEPA SAINT GENES –
MADIRAC - SADIRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 19 septembre 2019 proposant l'adhésion des communes de Sadirac et de Saint-Genès-de-Lombaud à la compétence « A - eau potable » du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement non collectif de la région de Bonnetan, au 1er janvier 2020 et modifiant les statuts,

Vu la délibération n°99_DE_2019_31 du 17 octobre 2019 approuvant le principe et les modalités de dissolution et de répartition de l'actif et du passif du SIEAPA Madirac, Sadirac, Saint-Genès-de-Lombaud,

Vu la délibération n°99_DE_2019_32 du 17 octobre 2019 acceptant l'adhésion de la commune de SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD à la compétence A « eau potable » du SIAEPA de la région de Bonnetan et la modification des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat d'Adduction d'eau Potable et d'Assainissement de la Région de Bonnetan (à la carte),

Il convient de finaliser les démarches de transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence eau potable, propriétés de la commune de SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD, précisé dans le projet de PV annexé à la présente délibération.

Le Conseil Syndical,

Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence eau potable, propriétés de la commune de SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD, et à signer le procès-verbal correspondant ;

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230926-51_2023-DE

[Faint, illegible handwritten text]



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-52

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	2	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/09/2023**

Date d'affichage : **14/09/2023**

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué avec la convocation, doit être présenté par l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président précise indique que le nombre d'abonnés s'élève à 2 523 abonnés dont 2 431 sur Créon et 91 sur Bonnetan. Les volumes facturés sont en légère hausse de 0,30% avec 206 620 m³ en 2022.

- 262 088 m³ ont été traités sur la station de Créon, en diminution de 6,3% par rapport à 2021.
- 83,3% des bilans ont été conformes aux normes de rejets.
- 539 Tonnes de boues ont été produites et évacuées en compostage.

La facture d'assainissement au 1er janvier 2022 pour 120 m³ s'élève à 3,38 € HT par m³, pour les abonnés de Créon et de Bonnetan et est stable par rapport à 2021.

Une délibération du 20 décembre 2021 prévoit une modification des tarifs en vigueur à compter du 2nd semestre 2022.

Les recettes de la Collectivité s'élèvent à 887 131 € en 2022, en augmentation de 13,7%, en raison notamment d'une augmentation de tarifs au second semestre 2022, d'une grande augmentation de la participation assainissement collectif versée par les particulier et des produits exceptionnels. Elles ont permis de financer 268 272 € de travaux en 2022.

L'endettement du service, lié en grande partie à la reprise communaux préexistants, est de 1 710 248 € à fin 2022, ce qui représente environ 3,6 années d'épargne disponible.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur ce site.

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230926-52_2023-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-53

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

COMPÉTENCE C

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	2	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 14/09/2023

Date d'affichage : 14/09/2023

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

53-2023
REMUNERATION A LA PERFORMANCE DU DELEGATAIRE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - exercice 2022

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230926-53_2023-DE



Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'assainissement prévoit une rémunération du concessionnaire comprenant :

- Une rémunération de base 301 300 € HT par an en valeur 2022.
- Une part proportionnelle de base 0,28€ HT par an en valeur 2022.
- Une rémunération pour intéressement à la performance qui va majorer ou minorer la rémunération de base du délégataire et qui est répartie en 3 indicateurs :

Indicateur n°1 : Taux d'impayés (T_{in}) sur les factures de l'année précédente (indicateur P 154.1 étant entendu que les factures irrécouvrables ne sont pas déduites du montant des factures émises)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Taux d'impayés supérieur à 2%	Minoration de la rémunération forfaitaire de : $1 \times (T_{in} - 2\%) \times M_n$, M_n étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Taux d'impayés entre 1 et 2%	Aucune minoration ou majoration
Taux d'impayés inférieur à 1%	Majoration de la rémunération forfaitaire de : $0,3 \times (1\% - T_{in}) \times M_n$, M_n étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Rémunération de l'année 2022	Sans objet
Rémunération de l'année 2029	Application des minorations et majorations cumulées relatives aux taux d'impayés 2029 et 2030 (portant sur les factures 2029)

Indicateur n°2 : Conformité des performances épuratoires (indicateur 254.3)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Jugement de non-conformité en performance pour l'année N	Minoration de 20% de la rémunération forfaitaire
Jugement de conformité pour l'année N avec un taux de bilan conforme <100%	Minoration de 1000 € par analyse non conforme (et application de la pénalité en cas d'analyse rédhibitoire)
Jugement de conformité pour l'année N avec un taux de bilan conforme de 100%	Aucune minoration ou majoration

Indicateur n°3 : Durée de vie des membranes

Cas de figure	Intéressement à la performance
Renouvellement des membranes de la station de Créon rendu nécessaire moins de 7 ans après leur dernier renouvellement	Minoration de la rémunération forfaitaire de 1/7 ^{ème} par année d'écart fois la valeur de l'opération de renouvellement (maîtrise d'œuvre incluse) – appliquée l'année de l'opération de renouvellement
Renouvellement des membranes de la station de Créon rendu nécessaire plus de 10 ans après leur dernier renouvellement	Majoration de la rémunération forfaitaire de 2000 € par bloc membranaire concerné - appliquée chaque année révolue concernée

Les valeurs constatées des indicateurs pour l'exercice 2022 sont les suivantes :

Définition	Objectif contractuel	Valeur 2022 constatée	Objectif atteint	Intéressement à la performance	Montant concerné
Taux d'impayés	>2% - minoration <1% - majoration	Sans objet			- €
Conformité des performances épuratoires	Taux de conformité de bilan à 100%	2 bilans non conformes	Non	Minoration de 1000 € par analyse non conforme (et application de la pénalité en cas d'analyse rédhibitoire)	- 2 000 €
Durée de vie des membranes	Renouvellement des membranes : <7 ans-minoration >10 ans-majoration	Sans objet			- €
TOTAL					- 2 000 €

Le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE M. le Président à émettre un titre de recettes au Concessionnaire le montant de l'intéressement à la performance du au titre de l'exercice 2022.

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-54

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	2	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **14/09/2023**

Date d'affichage : **14/09/2023**

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

54-2023

**CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA RÉALISATION
DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT
TUILERIE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU FUTUR LYCEE
SUR LA COMMUNE DE CREON**

Le Président expose les éléments suivants :

Vu l'ouverture d'ici septembre 2024 du lycée de 2000 élèves sur la commune de Créon, il est nécessaire de modifier la capacité du poste de refoulement Tuilerie pour assurer l'évacuation des eaux usées de cet établissement ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 3/07/2023 pour remise des offres le 04/08/2023 à 12h00 ;

Vu l'analyses des 3 offres reçues

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26/09/2023 à 15 h 00 a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles et du prix.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		SEIHE	FOURNIE ET CIE	ATH
VALEUR TECHNIQUE	Sous-critère 1 : Qualité des matériaux et des équipements y compris garanties apportées /20	18,75	18	18,25
	Sous-critère 2 : Organisation du chantier et dispositions prévues pour réaliser les ouvrages avec prise en compte des contraintes de l'opération - moyens humains et matériels mobilisés, précision du planning d'exécution /20	15,5	15	17
	Sous-critère 3 : Dimensionnement des ouvrages de pompage, exploitation des ouvrages /5	12	13	13
	Sous-critère 4 : Engagements de l'entreprise sur les services en cours d'exécution et après-réception /5	3	2	0
	Sous-critère 5 : Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ; le respect de l'environnement et la propreté du chantier /5	4,5	4,5	4,5
TOTAL SUR 65		53,75	52,5	52,75
PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 35	29,0	31,2	35,0
TOTAL GENERAL SUR 100		82,7	83,7	87,8
CLASSEMENT		3	2	1

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de la société ATH.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'offre de la société ATH comme entreprise pour réaliser les travaux de renouvellement du poste de refoulement de Tuilerie à Créon ;

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après

en avoir délibéré.

Le conseil syndical,

- **confie** à l'entreprise ATH la réalisation des travaux de renouvellement du poste de refoulement de Tuilerie à Créon ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230926-54_2023-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-55

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	2	2	Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 14/09/2023

Date d'affichage : 14/09/2023

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON



55-2023
**APPROBATION DU PRINCIPE DE TRANSFERT DU SOLDE
D'EXCEDENT CUMULE ET DE CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE SADIRAC**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-253302996-20230926-55_2023-DE



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 26/09/2023 à 17 h 00,

Le Conseil Syndical,

CONSIDERANT :

Que le transfert de compétence assainissement au profit du SIAEPA de Bonnetan entraîne la dissolution des budgets annexes des communes membres et leur reprise dans le budget général.

Que dans ce cadre la commune de Sadirac a notifié au SIAEPA de Bonnetan son choix de transférer au profit de celui-ci l'intégralité des excédents précédemment constitués sur ce budget.

Que, par ailleurs, la Commune de Sadirac a convenu que tous les titres de recettes liées et toutes les recettes antérieures au 1er janvier 2024 et non encore émis bénéficieront au SIAEPA de Bonnetan.

Le conseil syndical après en avoir délibéré,

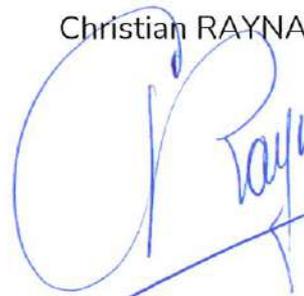
DECIDE

- **D'APPROUVER** le principe selon lequel les recettes à émettre au 1er janvier 2024 seront acquises au profit du budget assainissement du SIAEPA de Bonnetan.
- **D'APPROUVER** le principe selon lequel la commune transférera, au SIAEPA de Bonnetan, la totalité du solde d'excédent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-56

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 26/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	2	2	Pour : 2
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 14/09/2023

Date d'affichage : 14/09/2023

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Monsieur Alain REY, suppléant de Monsieur GACHET ; Nicolas Ribeyrol et Lucie Brochet de Collectivités Conseils ; Alice POINOT, adjoint administratif ; Sandrine JARRY GARCIA et Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphaine SAUTE, en charge du suivi d'exploitation et Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON



Vu les articles L. 5211-17 et suivants et L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de Bonnetan, notamment son article 4.3,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Sadirac du 6 avril 2023 sollicitant l'adhésion à la compétence assainissement du SIAEPA de Bonnetan

Le Président expose le rapport suivant concernant le transfert de compétence sollicité par la Commune de Sadirac au SIAEPA de Bonnetan.:

Tout d'abord, il informe l'assemblée de la délibération de la Commune de Sadirac du 6 avril 2023 sollicitant le transfert, avec effet au 1er janvier 2024, de sa compétence « assainissement » au SIAEPA de Bonnetan pour l'intégralité de son territoire, compte-tenu des difficultés de gestion et d'optimisation du service d'assainissement de la commune, et en anticipation du transfert de cette compétence au 1er janvier 2026 à la Communauté de Communes du Créonnais qui a exprimé le souhait d'adhérer au SIAEPA pour la compétence Assainissement Collectif.

Le Président rappelle que, conformément aux articles L. 5211-17 et suivants code général des collectivités territoriales et 4.3 des statuts en vigueur du SIAEPA, le transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Sadirac au SIAEPA de la région de Bonnetan :

est sollicité par délibération du membre concerné auprès du Comité syndical,

- est approuvé par délibération de ce dernier à la majorité simple, sans qu'il soit besoin de recueillir l'approbation des autres membres du Syndicat,
- est ensuite prononcé par arrêté préfectoral,
- implique la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de ces compétences, qui sera constatée par procès-verbal contradictoire,
- entraîne, à la date du transfert de compétence, la substitution de plein droit du SIAEPA à la commune dans toutes ses délibérations et actes, y compris les contrats de locations le cas échéant.

Entendu les propos de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Accepte le transfert au SIAEPA, avec effet au 1er janvier 2024, de la compétence « C - assainissement collectif » de la commune de Sadirac (sur tout son territoire) ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer et signer tous actes et se rattachant à la présente décision.

Fait à Bonnetan, le 26/09/2023

Le Secrétaire,

Christian CHARTON



Le Président

Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92